

ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 098 DU 26 FEVRIER 2025

portant nomination de membre au sein du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture du Grand Borgou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2024-1347 du 13 novembre 2024 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence de sauvegarde de la culture du Grand Borgou ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Abdoulaye OUMONROU**, sociologue, spécialiste de l'aire socioculturelle du Grand Borgou, est nommé membre du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture du Grand Borgou, en remplacement de monsieur Abdoulaye BENON MONRA.

Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture
et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C Comptes 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MTCA 2 - AUTRES MINISTÈRES
19 - INTÉRESSÉS 1 - SGG 4 - JORB 1.